

**PROCES-VERBAL
DU COMITE SYNDICAL
du vendredi 21 juin 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un juin à quatorze heures trente, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 14 juin 2024

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents :		
CA Saint-Lô Agglo : M. Jérôme VIRLOUVET, Mme Evelyne MASSICOT, M. Antoine AUBRY, M. Éric FOLLAIN, M. Jacques CLAIRAUX, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS, Mme Morgane BUISSON, M. Patrick SIMON, M. Claude JAVALET, M. Hubert BOUVET (suppléant de M. Jean-Yves LETESSIER)	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Samuel PACEY, M. Charly VARIN, M. Michel LHULLIER, M. Serge BOSSARD	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Aurélie GIGAN, M. Rémi BELLAIL (suppléant de Mme Corinne CLEMENT), M. Hubert GUILLOTTE		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES		
CC Baie du Cotentin : Mme Chantal LELAVECHEF, Mme Céline LAUTOUR	X	X
Pouvoirs : Mme Sylvie LEBLOND a donné pouvoir à M. Pascal LANGLOIS, M. Philippe BRIARD a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, Mme Virginie METRAL a donné pouvoir à M. Éric FOLLAIN, Mme Nicole GODARD a donné pouvoir à M. Dominique QUINETTE (CA Saint-Lô Agglo)		
Excusés : M. Michel LEBLANC, Mme Marie-Agnès HEROUT, M. Hubert LHONNEUR, Mme Valérie MILLOT (CC Baie du Cotentin) ; M. Denis LECLUZE, M. Valentin GOETHALS, Mme Lydie BROTIN (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Jean LE BEHOT, M. Pascal RENOUF (CC Villedieu Intercom) ; M. Damien PILLON, M. Loïck ALMIN (CC Côte Ouest Centre Manche)		
Nb de délégués en exercice : 38	32	
Nb de délégués titulaires présents : 20	17	
Nb de délégués suppléants présents : 2	1	
Nb de pouvoirs : 4	4	
Nb de votants : 26	22	

M. Pascal LANGLOIS a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du compte rendu du comité syndical du 15 mars 2024

Délibérations – Compétence générale

- Rapport Annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets
- Création de deux postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe à temps complet
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité
- Contrat de prestation d'entreposage pour la société SPHERE SAS
- Coopération entre collectivités pour la construction d'une Unité de Valorisation Energétique de traitement des déchets sur le site de Cavigny
- Subvention pour l'Amicale du syndicat mixte du Point Fort pour 2024
- Délibération n°2024-22 : Décision modificative n°1-2024

Délibérations – Compétence déchèteries

- Contrat relatif à la prise en charge des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valobat.
- Modification du tarif d'accès aux déchèteries pour les professionnels.

Suivi budgétaire à fin mai 2024

Affaires en cours (Pass déchèteries, campagne de lutte contre les incivilités, AAP CITEO, Modécom...)

Questions diverses

M. PIEN demande au comité syndical l'autorisation d'ajouter une délibération pour la création d'un poste d'adjoint technique territorial pour accroissement saisonnier d'activité. Le comité syndical donne son accord.

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 15 mars 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Présentation et vote des projets de délibérations

Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets

M. Pien rappelle que le rapport a été transmis aux délégués avec la convocation pour le comité syndical. Un diaporama synthétique est présenté concernant les points clé 2023, l'évolution des tonnages traités et les coûts du service.

Présentation générale - Points clé 2023

- **Reprise de 2 déchèteries par les EPCI :**

Dans le cadre des compétences optionnelles proposées par les nouveaux statuts, la CC Coutances Mer et Bocage et la CC Côte Ouest Centre Manche ont repris la gestion de leur déchèterie respective, St-Sauveur Villages et Périers). Le Point Fort Environnement exploite désormais 11 déchèteries.

- **Mise en place du Pass déchèterie au 1/1/2023 afin de :**

- Réserver l'accès aux usagers du territoire
- Améliorer la circulation et la sécurité
- Renforcer le conseil et la valorisation des déchets
- Réduire l'impact financier et environnemental du traitement des déchets

- **Mise en place de nouvelles filières de valorisation en déchèteries :**

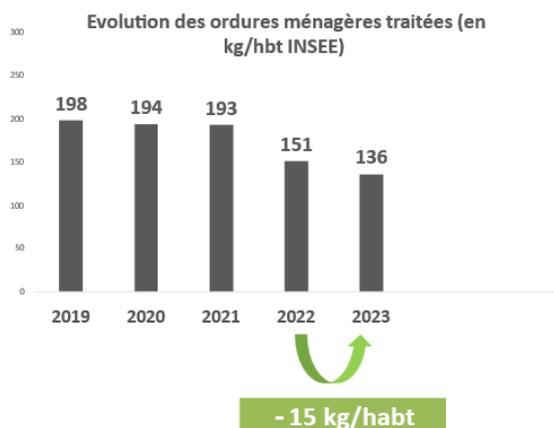
Filière plâtre (mai 2023) et Ecomaison (sept 2023) : jeux/jouets, articles de bricolage et jardin, rideaux/stores...

- **Nouvel arrêté d'exploitation à l'ISDND :**

Le Point Fort Environnement bénéficie d'une prolongation de son arrêté d'exploitation de 2 ans, soit jusqu'au 14 septembre 2025. La capacité d'enfouissement est de 45 000 t/an (contre 70 000 t préalablement), en cohérence avec les objectifs de réduction des tonnages de déchets enfouis.

M. Pien rappelle que concernant l'ISDND, le 14 septembre 2025 est une date très importante car à cette date, il est nécessaire que nous ayons l'autorisation d'exploiter jusqu'en 2030. Le planning va être très serré et pourrait poser soucis. Il s'agit d'un dossier très compliqué.

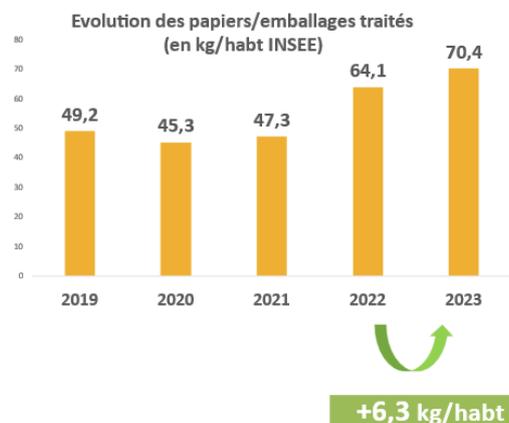
Tonnages traités pour les adhérents – ordures ménagères en baisse



Commentaires

- 😊 - 1 669 t d'OM, soit -9,4% par rapport à 2022
 - 😊 Effet positif de l'extension des consignes de tri au 1/1/2023 sur les CC Coutances Mer et Bocage, Villedieu Intercom et Baie du Cotentin
 - 😊 Montée en puissance de la redevance incitative sur Saint-Lô Agglo
- Mode de traitement : enfouissement à St-Fromond

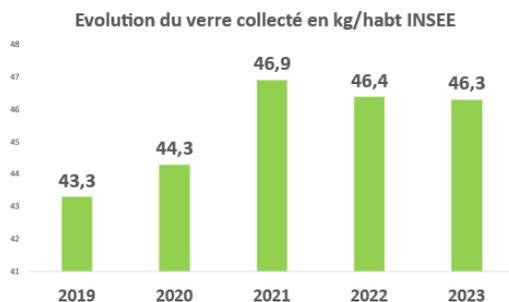
Tonnages traités pour les adhérents – Tri des papiers/emballages en hausse



Commentaires

- 😊 + 762 t de papiers/emballages, soit +10,2% par rapport à 2022
 - 😊 Effet positif de l'extension des consignes de tri au 1/1/2023 sur les CC Coutances Mer et Bocage, Villedieu Intercom et Baie du Cotentin Agglo
 - 😊 Montée en puissance de la redevance incitative sur Saint-Lô Agglo
- Traitement : centre de tri SPHERE SAS à Villedieu-les-Poêles
- 😞 Taux de refus à 27,6%, en légère hausse

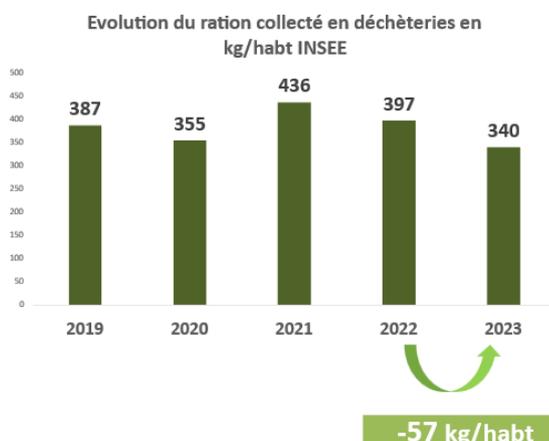
Tonnages traités pour les adhérents – Le verre stable



Commentaires

😊 Collecte du verre stable
 Traitement : stockage à Cavigny et expédition directe chez le recycleur

Tonnages traités - Baisse des tonnages déchèteries



Commentaires

😊 Baisse de 22% des flux collectés en déchèteries soit – 10 521 t
 😊 Baisse plus importante que la baisse mécanique liée au départ des 2 déchèteries de Périers et St-Sauveur Villages (-9,6% de population desservie)
 😊 Effet positif de la mise en place du Pass déchèteries

M. Pien rappelle qu'avec la mise en place du Pass déchèterie, il n'y a plus d'habitants qui viennent hors du territoire, contribuant à réduire les tonnages.

Tonnages traités - Baisse des tonnages déchèteries

Flux collectés	Tonnages	%	Evol.(vs 2022)
Branchages / pelouse	16 335 t	46%	-10,6%
Encombrants	5 503 t	15%	-34,2%
Gravats (inertes)	6 115 t	17%	-38,5%
Mobilier	3 223 t	9%	-13,2%
Ferraille	1 114 t	3%	-29,6%
DEEE	925 t	3%	-28,6%
Bois	827 t	2%	-23,7%
Carton	1 053 t	3%	-23,1%
Textile	331 t	2%	
Plâtre	193 t		
Huisseries	164 t		
Réemploi	44 t		
DDS	208 t		
Total	36 035 t	100%	46 340 t

Commentaires

😊 Forte baisse des tonnages de 2 filières à fort enjeu environnemental et économique (gravats et encombrants enfouis)
 😊 Mise en place des filières de valorisation « plâtre » et « Ecomaison »

M. Pien rappelle que l'on est passé de quelques filières en déchèteries, à plus de 25 filières. Cela permet plus de valorisation et donc moins d'enfouissement à l'ISDND.

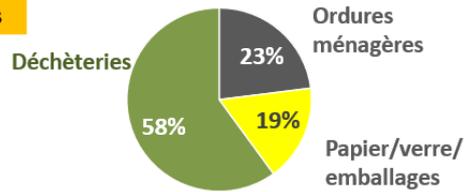
Les tonnages traités 2023 – Synthèse

66 265 t de déchets traités pour les adhérents

➔ 598,6 kg/habt

➔ En baisse de 10%
(soit -66kg/habt vs 2022)

➔ Les ordures ménagères ne représentent
que 23 % des déchets à traiter



6 781 t de DIB traités pour les clients

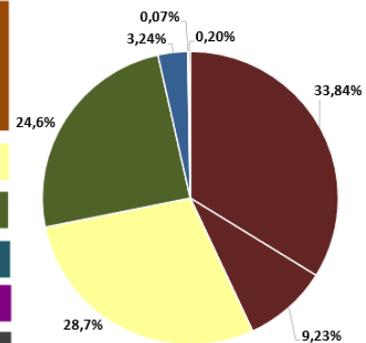
➔ Enfouissement à l'ISDND

➔ Stratégie d'optimiser l'exploitation des casiers de stockage

M. Pien rappelle que le traitement de DIB permet non seulement une optimisation de l'exploitation (fermeture du casier obligatoire au bout de 2 ans), mais aussi une optimisation financière.

Mode de traitement des déchets – Synthèse 2023

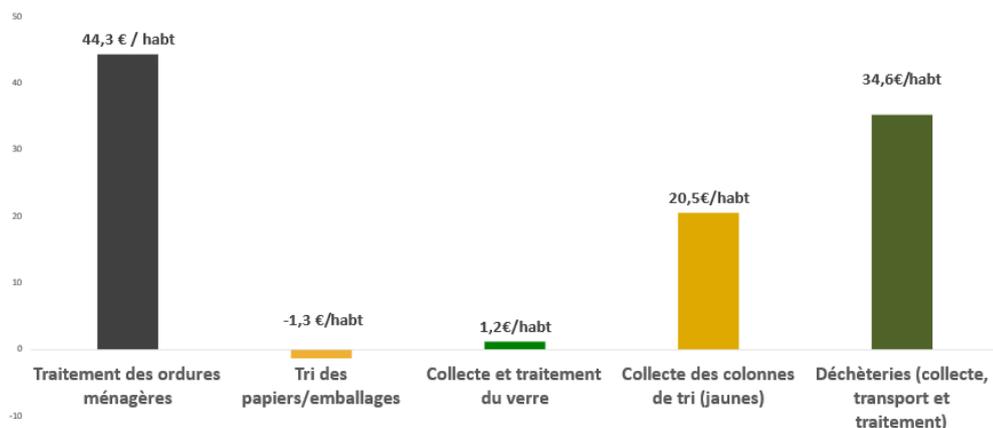
Elimination	35 305 t
ISDND adhérents	22 410 t
ISDND clients DIB	6 780 t
ISDI (gravats)	6 115 t
Filières de recyclage et déchèteries	19 043 t
Compostage végétaux	16 335 t
Valorisation énergétique (refus de tri)	2 147 t
Filière déchets dangereux	135 t
Réemploi	44 t



■ 57 % des déchets produits par les adhérents (hors clients) sont valorisés
=> Taux de valorisation en hausse de 5 pts par rapport à 2022

Coût du service public de traitement des déchets ménagers

Coût aidé en € par habitant desservi



Concernant le coût aidé de la collecte sélective, M. Pien attire l'attention sur le fait qu'il est pour partie dépendant des cours mondiaux des matières premières.

M. Aubry se demande si la baisse des tonnages traités est liée à l'activité économique. Si les tonnages augmentent, le Point Fort Environnement pourra-t-il faire face ? M. Ledanois répond que la plus grosse difficulté réside sur le flux des gravats, qui sont de plus en plus durs à gérer, et traités de plus en plus loin. M. Lhullier déplore que le tonnages de déchets verts apportés en déchèteries soit toujours trop élevés. Il est nécessaire d'inciter à la réduction de ce flux.

Délibération n°2024-14 : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets au Point Fort Environnement

VU l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

VU le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 fixant notamment les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans ce rapport annuel,

Considérant que ce rapport a été transmis aux délégués avec la convocation pour cette assemblée,

Le Président demande au comité syndical de prendre acte de la présentation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets au Point Fort Environnement.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical prend acte de la présentation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets au Point Fort Environnement.

M. Pien indique que les 3 délibérations à suivre concernent des créations de postes mais qu'il ne s'agit pas de recruter de nouveaux agents ; ces créations sont liées aux propositions d'inscriptions au tableau d'avancement pour l'année 2024.

Délibération n°2024-15 : Création de deux postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe à temps complet

VU les articles L.5211-1, L.2121-31 et L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif de l'année 2023 est présenté par le Président :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoints techniques principaux de 1ère classe, en raison des propositions d'inscriptions au tableau d'avancement pour l'année 2024 transmises au Centre de Gestion de la Manche,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à créer :

- **un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (35h/35h) pour effectuer les missions de gardien de déchèterie,**
- **un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (35h/35h) pour effectuer les missions de chargé du nettoyage des extérieurs à l'ISDND.**

Les dépenses pour ce poste sont prévues à l'article 012 du BP 2024.

Délibération n°2024-16 : Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise principal en raison des propositions d'inscriptions au tableau d'avancement pour l'année 2024 transmises au Centre de Gestion de la Manche,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (35h/35h) pour effectuer les missions de responsable du service maintenance.

Les dépenses pour ce poste sont prévues à l'article 012 du BP 2024.

Délibération n°2024-17 : Création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ingénieur principal en raison des propositions d'inscriptions au tableau d'avancement pour l'année 2024 transmises au Centre de Gestion de la Manche,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à créer un poste d'ingénieur principal à temps complet (35h/35h) pour effectuer les missions de directeur adjoint technique.

Les dépenses pour ce poste sont prévues à l'article 012 du BP 2024.

Délibération n°2024-18 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la démission d'un agent et le besoin de recruter rapidement un conducteur d'engins au service Logistique afin d'assurer la continuité de service,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à créer un poste pour accroissement temporaire d'activité. Il s'agit d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00), pour une durée de 6 mois, renouvelable, pour effectuer les missions de conducteur de machines.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Délibération n°2024-19 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial pour accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 et L332-23 3°,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison notamment des congés d'été et du surcroît d'activité estival,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à créer un poste pour accroissement saisonnier d'activité. Il s'agit d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00), pour une durée de 3 mois, renouvelable 1 fois, si nécessaire, à compter du 1er juillet 2024, pour effectuer les missions de gardien de déchèterie.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Délibération n°2024-20 : Contrat de prestation d'entreposage pour la société SPHERE SAS

Pour les besoins de son activité, la société SPHERE SAS souhaite bénéficier d'une zone de stockage sur le pôle de valorisation des déchets du syndicat mixte du Point Fort, à Cavigny, pour entreposer et trier le flux Ecomaison, constitué notamment de mobilier, d'articles de bricolage et de jardin, de jeux et jouets...

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de cette prestation de service :

- de mise à disposition d'un espace de stockage de 820m² (ancien hall de stockage du compost) pour la réception et le tri de flux issus de la filière Ecomaison ;
- d'accès aux installations de pesage, aux vestiaires et aux sanitaires du pôle de valorisation des déchets ménagers de Cavigny.

L'occupant paie une redevance calculée sur la base de 1.54 €HT/m² par mois auquel s'ajoute un forfait mensuel de 773 €HT incluant l'accès au pont-basculé, le gardiennage, l'eau et l'électricité, soit une redevance mensuelle totale de 2 035 € HT

La redevance facturée trimestriellement est calculée au prorata temporis à compter de la date de prise d'effet de la convention.

Ce contrat, consenti pour une durée de 1 an, est renouvelable tacitement au maximum 3 fois pour des périodes d'un an. La durée ne pourra pas dépasser 4 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à signer le contrat de prestation d'entreposage avec SPHERE SAS, et les éventuels avenants afférents.

Le contrat est annexé à la présente délibération.

M. Pien indique que cela permet de valoriser un lieu qui ne l'est plus actuellement et de contractualiser avec un partenaire et un acteur local.

M. Pien donne la parole à M. Varin, vice-président en charge de la stratégie financière mais aussi, en tant que président de Villedieu intercom, interlocuteur privilégié des présidents d'EPCI dans le cadre du comité des financeurs et du M9. M. Varin souhaite faire un point d'étape sur la vision prospective du syndicat mixte. Du fait de la réglementation qui vise à réduire à 10% maximum les tonnages enfouis en 2035, et en prévision de la fermeture à échéance 2030 de l'ISDND de St-Fromond, le syndicat s'est emparé de la valorisation des déchets résiduels à échéance 2030. Cette réflexion a été menée en collaboration avec les autres EPCI du territoire dans la mesure où la Manche risque d'être dépourvue d'installations de traitement des déchets résiduels dans les années à venir. Aussi, une étude coordonnée par le Point Fort Environnement et réalisée par Elcimaï a été réalisée, à l'échelle des 8 EPCI de la Manche, mais aussi du SIRTOM de Flers Condé et du SEROC, dans le Calvados. A noter que depuis, le SEROC s'est retiré de l'étude car il va rejoindre l'UVE de Colombelles, qui va réaliser un 3^{ème} four. Les données de l'étude ont donc été recalculées pour prendre en compte cette évolution de périmètre.

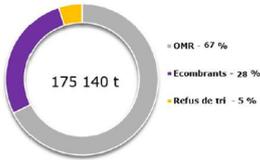
Débutée en 2022, l'étude s'est déroulée en plusieurs phases : diagnostic, construction des scénarios et approfondissement des scénarios retenus. Les conclusions ont été présentées aux représentants des intercommunalités le 25 avril dernier.

Le projet représente environ 140 000 tonnes de déchets résiduels à traiter en 2030 (ordures ménagères résiduelles, encombrants et refus de tri), et concerne près de 640 000 habitants de la Manche et de l'Orne.

Evolution des tonnages

Bilan 2022

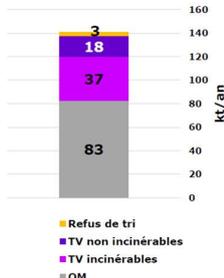
- 175 000 tonnes traitées en 2022
- 2/3 de poubelles noires



- 34 000 tonnes

Prospective 2030

140 719 tonnes



Périmètre d'étude



	Avantages/Inconvénients		
	UVE Barycentre 100% électrique	UVE Mixte au barycentre	Prépa CSR à Cavigny + Valo à 50km
Investissement (temps d'amortissement)	175M€±15%	175M€±15%	40 M€ ±15%
Coût total traitement en k€/an (en €/t)	28 000 k€ (199€/t)	27 700 k€ (196€/t)	29 300k€; 32 800k€ (215;243€/t)
Emplacement	Site à rechercher	Site à rechercher, à installer à côté d'un industriel ayant besoin de chaleur	Site existant. (En l'absence d'étude sur la réutilisation possible des bâtiments le gain de CAPEX éventuel n'a pas été intégré)
Nombre d'emploi (~)	30	30	24 (+emplois indirects chaufferie en externe)
Nombre de véhicules en circulation par an (impact carbone en FMA gasoil)	7 600(1 300 tCO2e/an)	7 600(1 300 tCO2e/an)	Max CSR; Haut PCI= 12 700; 12 700 (1 900; 2 400 tCO2e/an)
Impact visuel(terrain nécessaire)	Bâtiment 35-40m de hauteur, cheminée (3 ha)	Bâtiment 35-40m, cheminée (3 ha)	Bâtiment industriel de type centre de tri (2,5 ha)+ En externe, remplacement chaudière déjà existante ou à installer
Valorisation énergétique (rendement énergétique)	100% Electricité injecté sur le réseau Fortement dépendant du marché de l'électricité (26%)	Dépendant du marché de l'électricité et chaleur Répond aux besoins locaux (35%)	Prépa CSR 100% chaleur en externe Répond aux besoins de un ou plusieurs consommateurs
Recherche d'industriels intéressés pour valoriser		Chaleur	CSR
Lien avec des sites externes	« Autonome », maîtrise des coûts des refus	Dépendant du/des consommateurs de chaleur	Dépendant des consommateurs de CSR
Acceptabilité	Sujet sensible		Partie incinération hors du site

+ étude complémentaire de ces 2 scénarios par le SDEM50 (en lien notamment avec le projet de réseau de chaleur de Saint-Lô)

La préparation de CSR à Cavigny incluant une valorisation à proximité (50km) pose des difficultés car cela nécessite d'avoir des exutoires, des clients. Ce projet a été écarté. L'UVE mixte nécessite un débouché sur la chaleur. Or, il existe un projet de réseau de chaleur sur Saint-Lô, même si à ce stade, le projet n'est pas abouti.

Il est proposé maintenant de poursuivre ces travaux en recrutant à l'échelle du périmètre de l'étude un chargé de mission. La CA Cotentin, plus grosse entité du périmètre, a proposé de créer ce poste. Une enveloppe totale de 380 K€ comprenant la rémunération du chargé de mission et les nouvelles études à venir sera co-financée par l'ensemble des EPCI du projet, au prorata de leur population DGF. Pour le syndicat mixte du Point Fort cela représente une somme de 73 939 €.

Délibération n°2024-21 : Décision relative à la coopération entre collectivités pour la construction d'une Unité de Valorisation Énergétique de traitement des déchets sur le site de Cavigny

Les collectivités de La Manche enfouissent leurs déchets ultimes sur trois installations de stockage de déchets non dangereux situées à Saint-Fromond, Cuves et Le Ham. Ces sites arrivent tous en fin d'exploitation entre 2025 et 2029 et nécessiteraient des projets d'extensions dont l'acceptabilité n'est pas garantie. D'autre part, l'élimination des déchets ne constitue pas une solution pérenne eue égard aux dispositions réglementaires et à la hiérarchie des modes de traitement des déchets, qui privilégie leur valorisation.

La réglementation est de plus en plus stricte vis-à-vis de la mise en décharge. La Directive cadre des déchets et la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte ont fixé l'obligation de réduire l'enfouissement :

- 50% de déchets enfouis en moins entre 2010 et 2025 ;
- 65% des déchets ménagers valorisés en 2025 ;
- 10% maximum des déchets produits enfouis en 2035.

En ce sens, des alternatives doivent être trouvées et mises en place rapidement.

Ainsi, le 28 avril 2022 les représentants des 8 intercommunalités de la Manche et des intercommunalités limitrophes, le syndicat mixte du Point Fort, le SEROC, situé dans le Calvados, et le SIRTOM de Flers-Condé, situé dans l'Orne, ont évoqué la problématique du traitement de ces déchets ultimes à horizon 2030, et décidé qu'il était nécessaire de s'emparer de ce sujet rapidement en réalisant une étude à l'échelle de ce territoire. Le SEROC s'est depuis retiré de la démarche.

Le Syndicat mixte du Point Fort a coordonné cette étude technique pour le compte de l'ensemble des collectivités.

Réunis le 25 avril dernier, les représentants de ces collectivités ont pris acte des conclusions de cette première étude et ont entériné à l'unanimité des décisions fortes exposées ci-après qui permettent d'envisager la construction d'une filière de traitement commune à l'horizon 2030 :

- Poursuivre les études techniques détaillées visant la construction d'une Unité de Valorisation Énergétique, électrique ou mixte ;
- Privilégier le site de Cavigny, pôle environnement déjà classé ICPE bénéficiant d'une réserve foncière et l'opportunité d'alimenter le réseau de chaleur de la ville de Saint-Lô, pour l'implantation de cette installation ;
- Mener des études complémentaires et approfondies sur la gouvernance d'un tel projet et les différentes possibilités de portage ;
- Demander à l'Agglomération Le Cotentin, plus important EPCI de La Manche, de créer un poste de chargé de mission et de porter l'ensemble des études à venir.

Afin de financer un contrat de projet et l'ensemble des études à mener sur la période 2024-2026, il est ainsi proposé de provisionner une enveloppe de 380 000 € (180 000 € de frais de personnel et matériel et 200 000 € de frais d'études opérationnelles).

Afin de poursuivre cette initiative collective, il est attendu que chaque collectivité partenaire puisse délibérer et approuver la ventilation des frais indiqués ci-après qui permettront de mener les études opérationnelles nécessaires à la future construction de l'unité de valorisation énergétique.

Ventilation des frais d'études et de chargé de mission 2024-2026			
Collectivités	DGF au 1 janvier 2021	Pourcentage	Participation 2024-2026
CA Le Cotentin	198 486	31%	117 932 €
Syndicat Mixte du Point Fort	124 443	19%	73 939 €
SIRTOM Flers Condé	82 791	13%	49 191 €
CC Côte Ouest Centre Manche	20 368	3%	12 102 €
CA Mont-St-Michel Normandie	96 761	15%	57 491 €
CC Granville Terre et Mer	55 297	9%	32 855 €
CC Coutances Mer et Bocage	51 523	8%	30 613 €
CC La Baie du Cotentin	9 892	2%	5 877 €
TOTAL	639 561	100%	380 000 €

Le comité de pilotage (COFIL), avec un élu référent pour chaque collectivité, et le comité technique (COTECH), représentant les différentes collectivités parties prenantes à l'étude, créés en 2022 sont pérennisés pour la poursuite des travaux.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- autorise le syndicat mixte du Point Fort à poursuivre la coopération avec l'ensemble des collectivités de la Manche et le SIRTOM Flers-Condé dans l'objectif de construire une Unité de Valorisation Energétique des déchets à l'horizon 2030 sur le site de Cavigny ;
- autorise le syndicat mixte du Point Fort à participer au financement du poste de chargé de mission des frais matériels liés et des études opérationnelles portées par l'agglomération du Cotentin, selon la ventilation au prorata du nombre d'habitants selon le tableau présenté dans le présent rapport,
- autorise le Président à signer avec l'agglomération du Cotentin la convention de financement qui acte les engagements de chacun, et annexée à la présente délibération.

Pour conclure ce dossier, M. Pien indique qu'à l'issue de la réunion du 25 avril dernier, tous les présidents d'EPCI s'accordaient sur l'intérêt de travailler ensemble.

Il remercie les délégués. Il remercie également le président du SIRTOM de Flers Condé, à l'initiative de la proposition que l'ensemble des acteurs présentent les résultats de ces travaux à leurs assemblées pour un premier point d'étape. Une délibération concordante est soumise au vote des élus, permettant d'acter la poursuite ou non de cette étude déterminante pour l'avenir du traitement des déchets ultimes sur notre territoire.

Délibération n°2024-22 : Subvention pour l'Amicale du syndicat mixte du Point Fort pour 2024

La subvention versée à l'amicale permet de réunir l'ensemble du personnel autour de plusieurs activités, et notamment l'organisation d'un arbre de Noël.

Imputation budgétaire : chapitre 012 – article D-6474

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à verser une subvention de 10 192 € à l'amicale du personnel du Syndicat Mixte du Point Fort au titre de l'année 2024.

M. Hubert Guillotte réitère sa demande d'étudier l'adhésion du syndicat mixte du Point Fort au CNAS. Mme Brunet indique qu'une présentation est prévue au CST qui aura lieu début septembre.

Délibération n°2024-23 : Décision modificative n°1-2024

Afin de pourvoir au remplacement du compresseur pour l'alimentation des chaudières de l'ISDND de Saint Fromond, non prévu au budget 2024, il est nécessaire de procéder au virement de crédits suivant :

Section Investissement - Dépenses

Opération 9027

Article 2158 – autres installations, matériels et outillages techniques : + 3 675 €

Section Investissement - Dépenses

Opération 9044

Article 2158 – autres installations, matériels et outillages techniques : - 3 675 €

(crédits prévus pour l'acquisition de deux bennes de 12m³ pour pelouse d'un montant de 11 280 €).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Virements de crédits section investissement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2158-9027-7213 : ISDND SAINT FROMOND	0.00 €	3 675.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-9044-7213 : Logistique	3 675.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 675.00 €	3 675.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 675.00 €	3 675.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve cette décision modificative et autorise le Président à effectuer les opérations figurant dans le tableau ci-dessus.

Délibération n°2024-24-COMP DECHETERIES : Contrat relatif à la prise en charge des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valobat

En application de l'article L. 541-10-1 4° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière. La filière PMCB s'organise en deux catégories :

- La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;
- La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de PMCB adopté par l'arrêté interministériel du 10 juin 2022 fixe pour l'année 2024 des objectifs de taux de collecte séparée de 82% pour la catégorie 1 et 53 % pour la catégorie 2, de taux de valorisation des déchets PMCB collectés séparément de 77% pour la catégorie 1 et 48 % pour la catégorie 2 et de taux de recyclage de 35 % pour la catégorie 1 et 39 % pour la catégorie 2 sur l'année 2024.

Ecomaison, Ecominero et Valobat, ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdélia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022. A ce titre, Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Ecomaison, Valdélia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2. Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets issus de PMCB au prorata des quantités (en masse) de PMCB mis sur le marché par les producteurs ayant transféré leurs obligations de responsabilité élargie à chacun des éco-organismes par famille de produits.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des PMCB et l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution, ainsi que les éventuels avenants.

M. Ledanois indique que la REP (Responsabilité Élargie du Producteur) PMCB représente de gros tonnages. Ce n'est pas une filière obligatoire dans les déchèteries. Néanmoins, au vu de la simplification du tri (bennes multi matériaux), en l'absence de déchèteries professionnelles pour les artisans du territoire et dans la mesure où cette filière concerne aussi les déchets des particuliers, il a été proposé de la mettre en place sur l'ensemble du réseau de déchèteries.

Avec la mise en place de la REP PMCB, ce sont les metteurs sur le marché de produits du bâtiment qui prennent en charge financièrement leur traitement et leur valorisation en fin de vie, au travers d'une écocontribution reversée à un éco-organisme. Les apports de la filière PMCB ne devront donc plus leur être facturés aux professionnels.

Délibération n°2024-25-COMP DECHETERIES : Modification du tarif d'accès aux professionnels en déchèteries

Le Point Fort Environnement va signer un contrat relatif à la prise en charge des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominero, Valdélia et Valobat.

La signature de ce contrat implique l'acceptation à titre gratuit dans les déchèteries des déchets issus de la filière PMCB. Aussi il convient de mettre à jour le tarif à destination des professionnels pour prendre en compte cette gratuité.

Le Président propose d'appliquer aux professionnels les prix en euros TTC tels que précisés dans le tableau ci-dessous.

Pour tous les apports de VEGETAUX, ENCOMBRANTS et BOIS : sont considérés comme « professionnels », les artisans, les commerçants, les entreprises, les agriculteurs, les administrations, les écoles, les collèges, les lycées, les associations, les IME, les instituts thérapeutiques, les autoentrepreneurs, les Chèque Emploi Service Universel.

Pour les apports de DECHETS DANGEREUX (prix en €/kg) : sont considérés comme « professionnels », les artisans, les commerçants, les entreprises, les agriculteurs, les administrations, les écoles, les collèges, les lycées, les associations, les IME, les instituts

thérapeutiques, les autoentrepreneurs, ainsi que les collectivités adhérentes, les Chèque Emploi Service Universel.

Seuls les apports supérieurs à 8€ TTC par mois seront facturés. En dessous de ce seuil, le syndicat n'édi­tera pas de facture.

DECHETS ACCEPTES	Prix actuels	Proposition
Cartons (vides et pliés), ferraille, mobilier, tubes néons, ampoules, piles, batteries, huile de vidange, cartouches d'encre, textile (uniquement en sac fermé), déchets électriques et électroniques, radiographies médicales (sans enveloppes ni papier)	Gratuit	Gratuit
Gravats (sans ferraille ni robinetterie)	70 € TTC / t	Gratuit
Plâtre	211 € TTC / t	Gratuit
Huisseries	Refusé	Gratuit
Déchets végétaux (branchages/pelouse)	95 € TTC / t	95 € TTC / t
Encombrants	250 € TTC / t	250 € TTC / t
Bois (palettes, cageots, bois brut)	125 € TTC / t	125 € TTC / t

DECHETS DANGEREUX SPECIFIQUES	Prix actuels	Proposition
Acides	2,40 € TTC /kg	Gratuit
Bases	2,40 € TTC /kg	Gratuit
Solvants liquides	2,40 € TTC /kg	Gratuit
Produits pâteux solides	2,40 € TTC /kg	Gratuit
Médicaments	2,40 € TTC /kg	2,40 € TTC /kg
Huiles de friture	2,40 € TTC /kg	Gratuit
Filtres à huile et à carburant	2,40 € TTC /kg	2,40 € TTC /kg
Phytoprotecteurs	4,60 € TTC/kg	4,60 € TTC/kg
Bombes aérosols	4,60 € TTC/kg	4,60 € TTC/kg
Produits comburants	7,50 € TTC/kg	7,50 € TTC/kg
Produits particuliers très réactifs	7,50 € TTC/kg	7,50 € TTC/kg
Extincteur	7,50 € TTC/kg	7,50 € TTC/kg
Piquants tranchants	0,95 € TTC/litre	0,95 € TTC/litre

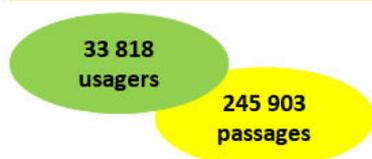
Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- **approuve ces nouveaux tarifs pour les déchets professionnels sur le réseau des déchèteries du syndicat mixte du Point Fort ;**

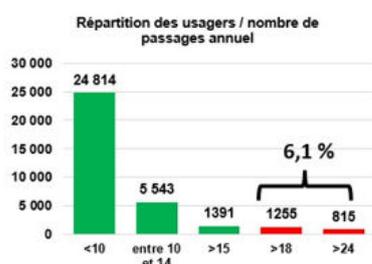
- dit que ce tarif prendra effet à compter de la signature du contrat relatif à la filière PMCB (Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment) ;
- autorise le Président à modifier le règlement intérieur des déchèteries pour prendre en compte ces changements.

3. Pass déchèteries

Bilan des fréquentations des particuliers sur la période du 01/06/2023 au 31/05/2024 (12 derniers mois)



- 94% des usagers ne dépassent pas les 18 passages annuels autorisés.
- 3,7 % des usagers viennent au maximum 24 fois dans l'année.
- 2,4 % des usagers viennent plus de 25 fois dans l'année.



815	>24	nb usagers supérieurs à 24 passages	2,4%
1255	>18	nb usagers supérieurs à 18 passages	3,7%
1391	>15	nb usagers supérieurs à 15 passages	4,1%
5 543	entre 10 et 14		16,4%
24 814	<10		73,4%

M. Pien informe que globalement, le système de Pass déchèterie fonctionne. Sur les 12 derniers mois glissants, 94% des usagers ne dépassent pas le seuil des 18 passages. De plus, on constate une forme de solidarité, de mutualisation, entre les habitants pour limiter leurs passages en déchèterie.

Il convient dès maintenant de mener la réflexion pour 2025 pour les apports des particuliers :

- valider ou non les 18 passages ;
- décider de ce qu'il se passe pour les usagers lorsqu'ils atteignent le nombre de passages autorisés. En effet, la facturation de passages supplémentaires n'est pas envisageable sur l'ensemble du territoire car le territoire en TEOM n'a pas le droit de mettre en œuvre une redevance particulière, y compris au titre de l'incitation à la réduction des déchets. L'interdiction d'accès à la déchèterie semble être la seule solution envisageable.

Certains délégués se demandent s'il ne faudrait pas, pour la première année, augmenter un peu le nombre de passages. Dans tous les cas, il faudra faire preuve de pédagogie, mais aussi alerter les usagers en amont de leur dernier passage. Cette année déjà, un courrier de sensibilisation signé du président est envoyé par mail (pour les titulaires d'un QR Code) ou par courrier (pour les usagers qui ont une carte physique) pour les informer de leur dépassement et les inciter à modifier leurs pratiques.

4. Campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles (OMR)

Dans le cadre d'une mutualisation des coûts, 4 des 5 adhérents du Point Fort Environnement ont souhaité lancer une campagne de caractérisation de leurs OMR : Saint-Lô Agglo, Villedieu Intercom, Baie du Cotentin (pour l'ensemble de son territoire adhérent et non adhérent) et Coutances Mer et Bocage (pour l'ensemble de son territoire adhérent et non adhérent).

Cette campagne a été menée par PROVADEMSE et s'est déroulée au mois d'avril 2024.

L'échantillonnage s'est déroulé selon le protocole de la norme X30-445 de juin 2013. 8 caractérisations ont été effectuées par EPCI.

Le tri a été effectué selon la norme X30-408 (« Caractérisation d'un échantillon de déchets ménagers et assimilés – Analyse sur produit brut ») de décembre 2013. La grille retenue pour la campagne a été modifiée pour intégrer plusieurs sous-catégories correspondant aux différentes catégories d'emballages CITEO.

Les résultats présentés ci-après sont ceux à l'échelle du Point Fort Environnement. Chacun des 4 EPCI a par ailleurs reçu ses propres résultats.

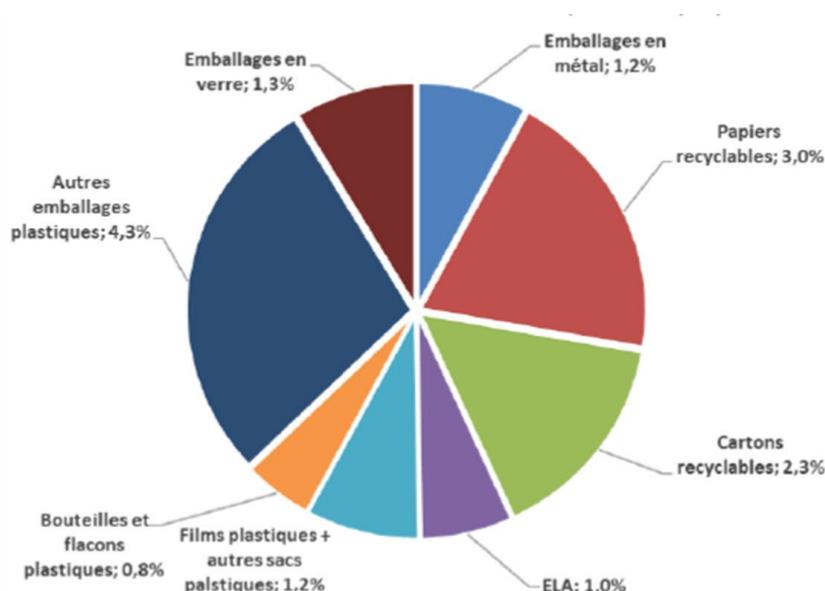
Tableau 9 : Résultats pour l'ensemble du syndicat (moyenne par catégorie en %, en kg/hab./an et en tonnes/an)

Catégories	Sans ventilation des fines			Avec ventilation des fines		
	Moyenne	Kg/hab./an	Tonnes/an	Moyenne	Kg/hab./an	Tonnes/an
1. Déchets putrescibles	30,7%	45,1	5 013	36,5%	53,5	5 951
2. Papiers	3,0%	4,4	492	3,0%	4,5	497
3. Cartons	2,3%	3,4	382	2,4%	3,5	384
4. Composites	1,2%	1,7	188	1,2%	1,7	191
5. Textiles	2,0%	2,9	321	2,0%	2,9	321
6. Textiles sanitaires	22,6%	33,1	3 681	22,6%	33,1	3 681
7. Plastiques	10,4%	15,3	1 701	10,4%	15,3	1 701
8. Combustibles non classés	2,6%	3,8	427	4,7%	6,8	761
9. Verre	1,5%	2,2	243	1,5%	2,2	243
10. Métaux	1,7%	2,5	277	1,7%	2,5	277
11. Incombustibles non classés	3,8%	5,5	612	5,4%	8,0	887
12. Déchets dangereux	1,9%	2,7	305	1,9%	2,9	317
13. Fines <20 mm	16,3%	23,9	2 664			
13. Fines <8 mm				6,7%	9,8	1 095
Total	100,0%	146,6	16 307	100,0%	146,6	16 307

A noter que les déchets putrescibles et les textiles sanitaires (couches, essuie-tout, mouchoirs papier, cotons...) représentent 59% de la poubelle OMR. Viennent ensuite les plastiques (10,4%) : sacs poubelles et emballages et bouteilles en plastique principalement, puis les incombustibles non classés (5,4%) : coquillages, gravats, litières minérales...

La connaissance de la composition de nos OMR permet par ailleurs de mieux identifier et de mieux quantifier les potentiels de réduction liés à un meilleur tri des déchets recyclables et/ou à des gestes de prévention des déchets.

Potentiel de réduction des déchets recyclables :



Selon les caractérisations menées, à l'échelle du Point Fort Environnement, 15,2% de la poubelle OMR est composée de papiers, verre, emballages devant normalement être triés, soit 22kg/an/hab, dont :

- 20 kg/hab de papiers et emballages ;
- et 2 kg/hab de verre.

Exemples de gisements qui pourraient être réduits dans le cadre d'une politique de prévention :

Tableau 14 : Actions de prévention à la source

	Déchets	Moyenne (%)	Ratio (kg/hab/an)
Compostage domestique	Déchets alimentaires (restes de cuisine non consommables)	22,7%	33,3
	Déchets de jardin	1,1%	1,6
Geste anti-gaspillage	Produits alimentaires non consommés	6,2%	9,1
"Stop Pub"	Imprimés publicitaires	0,4%	0,6
Limitation des impressions	Papiers bureautiques	0,6%	0,9

On constate que le compostage domestique est le levier le plus impactant pour réduire la production d'OMR à traiter.

Mme Lautour demande s'il y a eu des caractérisations ville/campagne. Mme Brunet indique que 8 caractérisations ont été réalisées par EPCI permettant de prendre en compte chaque typologie de territoire.

5. Appels à projet CITEO

Mme Brunet rappelle qu'il existe 2 appels à projets (AAP) proposés par CITEO « Collecte et tri hors foyer » et « Déchets abandonnés ». Ces AAP s'adressent plutôt aux communes ou aux EPCI de collecte. Néanmoins ils peuvent aussi être portés par le Point Fort Environnement (signataire du contrat CITEO) si les collectivités en font la demande. Ils peuvent ainsi être groupés à l'échelle de l'EPCI ou du Point Fort Environnement.

COLLECTE & TRI HORS FOYER
2023/2024

La collecte Hors foyer : pour trier partout, tout le temps, dans les lieux de consommation nomade
objectif => garantir la continuité du geste de tri en dehors du domicile

Les cahiers CITEO

L'ACTION DE CITEO

1. Organiser et financer les Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) et Appels à projets (AAP) sur les expérimentations de tri et de collecte hors foyer : AMI hors foyer en 2021, AAP hors foyer 2023 (lancement en avril).
2. Accompagner les collectivités et parties prenantes du hors foyer sur les enjeux et les bonnes pratiques, à l'aide des équipes d'experts de Citeo (connaissances basées sur les enquêtes terrain de caractérisation, de retour des usagers, des REX sur les expérimentations).
3. Communiquer auprès des mêmes acteurs sur ces avancées, afin d'inspirer, de convaincre et d'inciter à agir.

DÉCHETS ABANDONNÉS

Lutte contre les déchets abandonnés : Citeo accompagne et finance les territoires dans la mise en œuvre de plans structurés de lutte contre les déchets abandonnés, incluant des pratiques de nettoyage respectueuses de la biodiversité.

La convention avec Citeo pour les déchets abandonnés

De la part de Citeo :

- ↳ Un accompagnement expert et une cohésion territoriale
- ↳ Des outils pour vous aider à déterminer vos actions de lutte contre les déchets abandonnés
- ↳ Des interlocuteurs dédiés au quotidien
- ↳ Des soutiens financiers

De la part de la collectivité ou de la personne publique :

- ↳ Identifier un « responsable lutte contre les déchets abandonnés » au sein de sa structure
- ↳ Déterminer les actions qu'elle souhaite mettre en place
- ↳ Assurer les remontées d'informations sur le déploiement de ses actions
- ↳ Transmettre les documents administratifs d'usage.

Une convention pluriannuelle d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable une fois.

6. Suivi budgétaire

M. Follain, vice-président en charge du budget et des ressources humaines présente le suivi budgétaire de la section de fonctionnement à fin mai 2024.

FONCTIONNEMENT		BP 2024	Réel au 31/05	% BP 2024
DEPENSES	011 - Charges à caractère général	7 672 K€	3 321 K€	43%
	012 - Charges de personnel	3 510 K€	1 405 K€	40%
	65 - Autres charges de gestion courante	302 K€	126 K€	42%
	66 - Charges financières	1 778 K€	741 K€	42%
	67 - Charges exceptionnelles	1 K€	0 K€	12%
	68 - Dotations aux provisions	1 755 K€	731 K€	42%
	Dépenses réelles de fonctionnement	15 017 K€	6 324 K€	42%
	042 / 675 Valeurs compt. des immo cédées	0 K€	6 K€	-
	042 / 6811 - Dotations aux amortissements	2 330 K€	971 K€	42%
	042 / 6862 - Dotations aux charges financières	1 674 K€	698 K€	42%
	Opérations d'ordre	4 004 K€	1 674 K€	42%
	TOTAL Dépenses de fonctionnement	19 021 K€	7 998 K€	42%
	RECETTES	013 - Atténuation de charges	166 K€	103 K€
70 - Produits des services		2 678 K€	2 089 K€	78%
74 - Participations des communes		10 059 K€	4 191 K€	42%
74 - Participations autres org. Région, FCTVA		2 488 K€	1 089 K€	44%
75 - Autres produits de gestion courante		339 K€	145 K€	43%
76 - Produits financiers		2 959 K€	1 233 K€	42%
77 - Produits exceptionnels		0 K€	2 K€	-
78 - Reprise sur prov.		542 K€	0 K€	0%
Recettes réelles de fonctionnement		19 231 K€	8 853 K€	46%
042 / 777 - Quote-part des subventions		159 K€	66 K€	42%
7761 - Diff sur réalisations (négatives)		0 K€	5 K€	-
Opérations d'ordre		159 K€	71 K€	45%
TOTAL Recettes de fonctionnement		19 390 K€	8 924 K€	46%
Résultat de la section de fonctionnement		+ 369 K€	+ 926 K€	

La cible est de ne pas dépasser 42% en dépenses et d'être au moins à 42% en recettes. A ce stade, il n'y a pas d'inquiétude. Le cours des recyclables est plutôt favorable car les contrats de reprise, réalisés à l'échelle de Normantri, sont plus favorables. Ainsi, +200 K€ sont attendus sur l'exercice au titre de la revente des matériaux. Les tonnages de DIB sont au rendez-vous. A ce rythme, il est probable que des arbitrages devront être faits au cours du 2nd semestre pour limiter les apports, dans un souci d'optimisation et de préservation du casier 5.

Le résultat de fonctionnement est estimé à +926 K€ contre + 369 K€ au BP 2024, et ce, sans la reprise de provisions prévue d'un montant de 542 K€.

7. Campagne de lutte contre les incivilités dans les déchèteries

Afin de lutter contre les incivilités, différentes actions sont déployées envers les usagers peu respectueux des agents et/ou du règlement des déchèteries :

- Courriers (avec copie aux maires...)
- Appel téléphonique.

Les élus et la direction ont souhaité aller plus loin pour traiter cette problématique en réalisant une campagne de sensibilisation, à l'entrée des déchèteries.

Cette campagne a pour but :

- d'interpeler les usagers
- et de rappeler le respect et le comportement courtois qui doit prévaloir dans la relation usagers et gardiens/gardiennes, chargés d'assurer les missions de service public qui leur sont confiées (scanner les Pass déchèteries, les diriger vers les bennes appropriées...).

La campagne est déclinée en 3 slogans différents, qui seront déployés sur les déchèteries, en 3 temps. Les slogans sont associés à une photo pour plus de compréhension du message. Ci-dessous une des trois déclinaisons.



M. Guillotte demande si cette campagne pourrait être transposée à la CMB.

8. Décisions du Président et du Bureau prises par délégation

- 04/04/2024 - Décision du Président n°2024-02 : Cession de gré à gré d'un véhicule
- 15/04/2024 - Décision du Président n°2024-03 : Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité – Marché PA 2024/02
- 28/05/2024 - Décision du Président n°2024-04 : Cession d'un chariot élévateur
- 7/06/2024 – Décision de Bureau n° 2024-01 : Fourniture et livraison de bennes, de compacteurs et d'un conteneur DDS
- 7/06/2024 – Décision de Bureau n° 2024-02 : Cession de matériel de gré à gré (serveur informatique)

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le prochain comité syndical aura lieu le vendredi 11 octobre 2024.

Le secrétaire de séance,
Pascal LANGLOIS

Le Président,
Laurent PIEN

